FEMME Rôles

QUI SOMMES-NOUS?

Fondée en 1922, la Lajna Ima'illah, qui signifie servantes d'Allah, est l'aile féminine de la Communauté Musulmane Ahmadiyya.

Il existe plus de 700 succursales de la Lajna Ima'illah à travers le monde. Nous avons plus de 15 départements qui œuvrent pour le bien-être des Ahmadies et de la société générale.

SUIVEZ-NOUS SUR:





Lajna Ima'illah Mauritius (@lajnamu)



Laina Mauritius



Ahmadiyya.mu / Alislam.org

Communauté Musulmane Ahmadiyya LOVE FOR ALL HATRED FOR NONE



UNE Plusieurs



Le Messie Promis (as), fondateur de la Communauté Ahmadiyya, a dit :

« Aucune religion ne sauvegarde les droits de la femme comme l'Islam le fait. » Le Coran en parle d'une manière claire et précise : " Et, elles ont, en toute équité, des droits semblables à ceux des hommes". (Saint Coran ; 2 :229)

« ...que vous ne devez pas tuer vos enfants par crainte de pauvreté –
 c'est Nous Qui pourvoyons à vos besoins et aux leurs... » (Saint Coran ; 6 :152)

« Celui qui élève deux filles tout en offrant hébergement, nourriture et vêtement jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge de la puberté, lui et moi serons ressuscités le jour de la résurrection de cette façon [et Il joignit les doigts de sa main] » (Muslim)

« Elles sont pour vous un genre de vêtement et vous êtes pour elles un genre de vêtement. » (Saint Coran ; 2 :188)

Le Saint Prophète (pssl) a dit : « le meilleur d'entre vous est celui qui traite le mieux son épouse. » (Sunan Ibn Majah, 1977) Le Messie Promis (as) a dit : « La relation entre mari et femme doit ressembler à celle de deux amis sincères » (Malfoozat, volume 5, p. 417-418)

« Et Nous avons enjoint à l'homme la bienveillance envers ses parents. Sa mère le porte avec douleur, et le met au monde avec douleur. » (Saint Coran ; 46 : 16)

Le Saint Prophète (pssl) a dit : « Le Paradis se trouve sous les pieds de la mère. » (Sunan an-Nasa'i, 3104)
Le cinquième Calife du Mouvement Ahmadiyya déclare : « s'occuper de sa famille ainsi que de grandir et veiller sur ses enfants est d'une grande importance et d'une valeur inestimable. » (Sermon du 25.02.17)

« Et ne convoitez pas ces choses par lesquelles Allāh a fait que certains d'entre vous surpassent les autres. Les hommes recevront une part de ce qu'ils auront gagné, et les femmes recevront une part de ce qu'elles auront gagné. » (4:33)

La femme musulmane a tout à fait le droit de travailler et son salaire n'appartient qu'à elle. L'Islam ne permet pas à l'époux d'utiliser les biens financiers de sa femme sauf si cette dernière décide de lui en faire cadeau.